

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

13 mars 2023

Le lundi 13 mars 2023, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le mardi 07 mars 2023, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 109 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 109 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

Ordre du jour :

17h30 - 18h00 : Intervention de Monsieur [REDACTED], Sénateur de l'Isère

Sujet : « Face à la crise énergétique et l'urgence climatique, le rôle et la place des collectivités locales »

18 h 00 - 20 h 00 : Session ordinaire

Le Président retrace le parcours de M. [REDACTED], ancien Vice-Président de TE38, et propose de respecter une minute de silence en son honneur.

Monsieur le Maire de LA MURE (Matheysine), M. Eric BONNIER, présente en quelques mots sa commune, nouvelle adhérente à TE38 depuis le 1^{er} janvier 2023. La question s'est posée pendant longtemps d'adhérer ou de ne pas adhérer à TE38. Il est heureux d'adhérer aujourd'hui pour effectuer un travail pour les territoires isérois (sa proximité avec Bertrand Lachat et Michel Toscan, vice-président du territoire 7 a joué un rôle dans l'adhésion de la commune de La Mure).

Il souligne que les méthodes de travail ont changé. Tous ensemble, nous pouvons entreprendre, notamment par le biais de l'achat groupé d'énergies.

Mot du Président Bertrand Lachat qui souligne que sur le territoire 2, un nouveau vice-président devra être élu, car Monsieur Badin, Maire de Torchefelon, qu'il félicite au passage, est devenu Président de la Communauté de commune des Vals du Dauphiné. Il souligne que ce dernier reste délégué de territoire pour la commune de Torchefelon.

Arrivée dans le service Transition Énergétique de TE38 et présentation de Madame [REDACTED] depuis le 1^{er} mars 2023.

- | | |
|--|---------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 2. Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2022 et du 23 janvier 2023 | Collèges n° 1, 2, 3 |

A / FINANCES

3. Compte de gestion 2022	<i>Délibération n°1</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
4. Compte administratif 2022	<i>Délibération n°2</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
5. Affectation du résultat 2022	<i>Délibération n°3</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
6. Budget primitif 2023	<i>Délibération n°4</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
7. Révision des Autorisations de programme		
a) 2017	<i>Délibération n°5</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
b) 2018	<i>Délibération n°6</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
c) 2019	<i>Délibération n°7</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
d) 2020	<i>Délibération n°8</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
e) 2021	<i>Délibération n°9</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
f) 2022	<i>Délibération n°10</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
g) 2023	<i>Délibération n°11</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>

B / TRANSITION ENERGETIQUE

8. IRVE - Projet Schéma Directeur - Approbation et transmission en Préfecture	<i>Délibération n°12</i>	<i>Collèges n°1, 2</i>
---	--------------------------	------------------------

C / CONCESSIONS D'ENERGIES

9. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - 5G - NEXLOOP	<i>Délibération n°13</i>	<i>Collège n°1</i>
--	--------------------------	--------------------

D / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

10. Statuts - Evolution du périmètre	<i>Délibération n°14</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
11. Délégations de compétence - Rapport du Président - 2022	<i>Délibération n°15</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
12. CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2022	<i>Délibération n°16</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

13. Ressources humaines - Création de poste	<i>Délibération n°17</i>	<i>Collèges n°1, 2, 3</i>
14. Communication - Rapport d'activité 2022	<i>Point d'information</i>	

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à 18h37

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner, Monsieur Frédéric GIRARDOT, délégué de la commune de la Mure, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 12 décembre 2022 et du 23 janvier 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / FINANCES

3. Compte de gestion 2022

Le Compte de gestion pour l'exercice 2022, présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère, est soumis aux membres du Comité syndical.

Le tableau suivant fait apparaître le résultat définitif de cet exercice, égal à l'excédent constaté dans le Compte administratif 2022 de TE38 :

	Résultats clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultats exercice 2022	Résultats clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 2 823 573,57 €	0,00 €	2 909 197,00 €	85 623,43 €
Fonctionnement	6 800 882 ,64 €	6 800 882 ,64 €	7 671 752,38 €	7 671 752,38 €
TOTAL	3 977 309,07 €	6 800 882,64 €	10 580 949,39 €	7 757 375,81 €

Le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver le Compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le Compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	14 974 190,87 €
Les dépenses de fonctionnement :	- 7 302 438,49 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :	7 671 752,38 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) :	27 236 678,96 €
Les dépenses d'investissement (sans report) :	- 24 327 481,96 €
Le déficit d'investissement reporté des années antérieures :	- 2 823 573,57 €

Soit un excédent d'investissement (avant les reports) de	85 623,43 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2022 à reporter sur 2023 : 989 675,16 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022 à reporter sur 2023 : 1 910 888,77 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 835 590,18 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement à 14 974 190,87 € au titre des recettes, et à 7 302 438,49 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2022, pour la section d'investissement à 27 236 678,96 € au titre des recettes, et à 27 151 055,53 € au titre des dépenses (incluant le déficit d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2022, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 7 671 752,38 € et un excédent d'investissement de clôture avant reports de 85 623,43 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte administratif pour 2022 de 7 757 375,81 € conforme avec celui du compte de gestion présenté par Monsieur Le Payeur départemental de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

➤ D'approuver le Compte administratif 2022.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 118

Voix Contre : 0

Abstention : 1

5. Affectation du résultat 2022

Le compte administratif 2022 est soumis aux membres du Comité syndical.

ANNEE 2022			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2022	7 302 438,49 €	Recettes de fonctionnement 2022	14 974 190,87 €
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			7 671 752,38 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2022 + déficit reporté	24 327 481,96 € 2 823 573,57 € 27 151 055,53 €	Recettes d'investissement 2022	27 236 678,96 €
Soit un excédent d'investissement avant Restes à Réaliser de :			85 623,43 €
<i>Restes à réaliser en dépenses 2022 sur 2023</i>	<i>1 910 888,77 €</i>	<i>Restes à réaliser en recettes 2022 sur 2023</i>	<i>989 675,16 €</i>
Global Dépenses	29 061 944,29 €	Global recettes	28 226 354,12 €
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-835 590,18 €

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 7 671 752,38 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'affectation du résultat 2022.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. Budget primitif 2023

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2023 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **16 340 000,00 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **34 069 000,00 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2023 tel que présenté.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le Budget Primitif 2023.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7. Révision des Autorisations de programme

a) Révision des Autorisations de programme 2017

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2017 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019, cinq ans en 2020 et six ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2017 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2017

AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
4 975 000,00	567 987,38	1 921 700,25	1 197 960,92	829 208,64	383 867,58	149 854,34	58 588,33	15 686,90

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2017

AP 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2017	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
12 060 000,00	6 574 144,81	4 234 076,49	987 418,92	229 734,47	24 076,07	104 885,92	5 659,07	4 890,17

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2017 pour un montant respectif de 4 975 000 € et 12 060 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Révision des Autorisations de programme 2018

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2018 pour une durée de trois ans, prolongée à quatre ans en 2019 et à cinq ans en 2021 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2018 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2018

AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
5 630 000,00	1 346 396,20	1 844 895,41	1 304 886,69	856 508,46	273 893,33	220 919,50	56 393,74

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2018

AP 2018	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2018	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
12 102 000,00	7 356 357,21	3 462 834,38	1 192 248,14	73 202,60	199 326,56	12 282,37	5 075,30

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2018 pour un montant respectif de 5 630 000 € et 12 102 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Révision des Autorisations de programme 2019

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, deux AP ont été mises en place en 2019 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique

- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger ces AP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME et RES 2019 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
5 319 000,00	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	700 000,00	573 251,21	300 000,00	466 371,94

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2019							
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
	Mandatés 2019	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
13 489 000,00	6 492 792,56	4 777 317,99	1 097 040,39	700 000,00	496 592,68	400 000,00	225 256,38

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision et la prolongation des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation et Amélioration Esthétique 2019 pour un montant respectif de 5 319 000 € et 13 489 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

d) Révision des Autorisations de programme 2020

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP ont été mises en place en 2020 pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation,
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger les AP AME et RES d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2020 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
4 750 000,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		737 931,29	1 481 599,58	1 200 000,00	1 179 204,02	760 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2020						
AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
10 516 800,00	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
		4 286 754,60	3 645 047,92	1 550 000,00	1 425 714,64	300 000,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2020 (MO transférée TE38)

AP 2020	CP 2020	CP 2021	CP 2022		CP 2023
	Mandatés 2020	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022	
6 950 000,00	3 642 546,09	2 297 848,65	550 000,00	396 486,33	613 118,93

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2020 pour un montant respectif de 4 750 000 €, 10 516 800 € et 6 950 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

e) Révision des Autorisations de programme 2021

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2021 ont été mises en place en 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

La réalisation des programmes d'investissement se révélant plus longue que prévue initialement, il est nécessaire de prolonger l'AP EP d'une année supplémentaire.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023 et 2024 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2021 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2021

AP 2021	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
5 025 000,00	852 925,85	2 800 000,00	2 679 466,14	500 000,00	992 608,01

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2021

AP 2021	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
14 925 000,00	3 688 507,10	4 500 000,00	4 125 166,77	3 000 000,00	4 111 326,13

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)

AP 2021	CP 2021	CP 2022		CP 2023	CP 2024
	Mandatés 2021	BP 2022	Mandatés 2022		
4 270 000,00	2 633 084,83	950 000,00	845 322,86	400 000,00	391 592,31

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2021 pour un montant respectif de 5 025 000 €, 14 925 000 € et 4 270 000 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

f) Révision des Autorisations de programme 2022

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriann-

nelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2022 ont été mises en place en dépenses fin 2021 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser ces AP afin d'adapter le montant des CP 2022, 2023, 2024 et 2025 à l'exécution budgétaire 2022.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2022 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2022					
AP 2022	CP 2022		CP 2023	CP 2024	CP 2025
	BP 2022	Mandatés 2022			
4 734 200,00	1 610 100,00	1 495 471,77	1 657 000,00	993 700,00	588 028,23

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2022					
AP 2022	CP 2022		CP 2023	CP 2024	CP 2025
	BP 2022	Mandatés 2022			
11 305 000,00	4 627 600,00	4 604 031,52	3 300 000,00	1 811 000,00	1 589 968,48

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (MO transférée TE38)				
AP 2022	CP 2022		CP 2023	CP 2024
	BP 2022	Mandatés 2022		
4 750 000,00	2 825 000,00	2 679 727,89	1 425 000,00	645 272,11

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2022 pour un montant respectif de 4 734 200 €, 11 305 000 € et 4 750 000 € comme détaillé en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

g) Révision des Autorisations de programme 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2023 ont été mises en place en dépenses fin 2022 dont deux pour une durée de quatre ans :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.

Et une pour une durée de trois ans :

- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2022, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de 2023.

Il est donc proposé de réviser les AP AME, RES, EP 2023 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2023

	AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
FACE Sécurisation	79 900,00	24 000,00	27 900,00	20 000,00	8 000,00
FACE Renforcement/Extension	4 324 000,00	1 297 200,00	1 513 400,00	1 081 000,00	432 400,00
TE38 Extension	235 000,00	70 500,00	82 200,00	58 750,00	23 500,00
Extension PCT	79 900,00	24 000,00	27 970,00	19 975,00	8 000,00
Mutations transformateurs	23 500,00	7 100,00	8 230,00	5 875,00	2 300,00
TOTAL	4 742 300,00	1 422 800,00	1 659 700,00	1 185 600,00	474 200,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2023

AP 2023		CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
FACE Amélioration esthétique	705 000,00	285 300,00	209 860,00	167 880,00	41 970,00
Article 8 Amélioration esthétique	1 565 100,00	633 340,00	465 890,00	372 700,00	93 170,00
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	2 740 100,00	1 108 830,00	815 650,00	652 500,00	163 120,00
TE38 Amélioration esthétique Urbain	235 000,00	95 100,00	69 950,00	55 960,00	13 990,00
TE38 Amélioration esthétique Rural	2 350 000,00	950 960,00	699 530,00	559 610,00	139 900,00
FACE Intempéries	498 200,00	201 600,00	148 300,00	118 630,00	29 660,00
TE38 Autofinancement 100%	23 500,00	9 500,00	6 990,00	5 600,00	1 400,00
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 350 000,00	950 970,00	699 530,00	559 620,00	139 890,00
TOTAL	10 466 900,00	4 235 600,00	3 115 700,00	2 492 500,00	623 100,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)

AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
5 827 200,00	3 205 000,00	1 748 200,00	874 000,00

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2023 pour un montant respectif de 4 742 300 €, 10 466 900 € et 5 827 200 € comme détaillées en annexe.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / TRANSITION ENERGETIQUE

8. IRVE - Projet Schéma Directeur - Approbation et transmission en Préfecture

TE38 est compétent pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire des communes lui ayant transféré la compétence (compétence optionnelle).

L'article 68 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité- AODE), d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »).

Il s'agit à travers ce SDIRVE de coordonner les maîtrises d'ouvrage publics et privées, de proposer un développement des IRVE cohérent avec les politiques locales de la mobilité et une offre adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

La volonté de développer la mobilité électrique (ou décarbonée) est, pour mémoire, matérialisée par :

- L'interdiction des ventes de tout véhicule léger « thermique » (essence ou gazole) dès 2035 ;
- Des aides de l'Etat pour accompagner l'achat des véhicules électriques (VE) et de nombreuses obligations pour faciliter l'installation de bornes de recharge ;
- Des bonus/malus appliqués par la Communauté Européenne aux constructeurs de véhicules.

Par ailleurs, la mise en application d'un SDIRVE permet l'accès à un taux de réfaction bonifié de 75% sur le coût des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité des bornes de recharge ouvertes au public (sur tous terrains publics et privés hormis les stationnements associés aux logements et réservés exclusivement aux salariés des entreprises).

Seules les collectivités ayant mis en place un schéma directeur pourront bénéficier de ce taux de réfaction bonifié. En pratique, seuls les territoires des communes ayant transféré la compétence IRVE à TE38 pourront donc bénéficier de ce taux de réfaction.

Ainsi, il est rappelé que par décision n°2021-135 du Bureau du 11 octobre 2021, il a été décidé d'élaborer un schéma directeur IRVE sur le périmètre du syndicat.

La réalisation du SDIRVE de TE38, menée en groupement et en concertation avec ceux des 11 départements du réseau Eborn, s'est articulée durant l'année 2022 autour de 4 phases clés :

1. Une phase de concertation auprès des acteurs clés du territoire en lien avec la mobilité électrique, publics comme privés.
2. Une phase de diagnostic permettant de faire l'état des lieux des points de recharge ouverts au public existants. L'objectif de cette phase de diagnostic est de développer une compréhension précise de l'état du réseau sur le territoire et de son utilisation, point de départ pour la suite de l'analyse.
3. Une phase d'évaluation des besoins et de définition de scénarios d'évolution des véhicules électriques et hybrides rechargeables.
4. Une phase de stratégie spécifique au syndicat, visant à prioriser les déploiements des IRVE selon des aspects économiques, de calendrier et également d'organisation entre secteur public et secteur privé.

Le schéma directeur s'est attaché à définir le déploiement d'une offre de recharge :

- Coordinée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;

- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Les différentes analyses du schéma ont permis d'estimer que sur un parc Isérois proche de 600 000 voitures, le nombre de véhicules électriques passerait de 11 000 en 2022 à 49 000 en 2025 et à 110 000 en 2028.

Le travail réalisé dans le cadre du SDIRVE fait ressortir trois typologies de bornes :

- « Résidentielle Publique » utilisées par les conducteurs n'ayant pas accès à un stationnement privé à domicile et qui souhaitent se recharger la nuit à proximité de leur domicile, généralement de puissance lente ($\leq 7,4$ kVA) voire accélérée (entre 7,4 et 22 kVA)
- « Destination » permettant de profiter d'un stationnement de 1 à 3 heures pour recharger le véhicule lors d'un déplacement pour une activité de courte durée (puissance comprise généralement entre 22 et 50 kW ; le long des autoroutes et des axes très fréquentés) ;
- « Transit » permettant une recharge en 20 minutes environ (forte puissance : de 150 à 300 kW) afin de terminer un long trajet ;

Les simulations du bureau d'étude ont été obtenues au travers d'un travail de modélisation détaillé, permettant d'estimer à la fois la quantité de points de charge nécessaires, leur puissance mais également leur répartition géographique. Elles conduisent à définir des échelles de bornes restant à poser pour équiper le territoire, toutes offres confondues (publics et privées) comme suit :

- 32 bornes de transit en 2025 et 49 en 2028,
- 481 bornes de destination en 2025 et 643 en 2028 contre 334 en 2022,
- 246 bornes « résidentielles publiques » en 2025 et 406 en 2028. Cette projection du bureau d'études paraît nettement sous-estimée à TE38.

Plusieurs points sur les règles de mise en œuvre de ce schéma directeur ont été discutés au cours de l'étude :

- TE38 ne prendra pas en charge le déploiement de l'ensemble des points de recharge identifiées dans l'évaluation des besoins. Mais TE38 souhaite néanmoins garder une part importante de la recharge ouverte au public en Isère, actuellement à 39% (part du réseau eborn sur les bornes de recharge publique sur le territoire), en cas de carence de l'initiative privée.
- TE38 ambitionne de déployer 35 bornes par an jusqu'en 2026. Parmi ces 35 bornes de recharge, TE38 souhaite prioriser le déploiement de bornes de recharge dans le cas de bornes existantes saturées ou bien lorsqu'une forte différence a été identifiée entre le besoin évalué et l'offre actuelle. TE38 souhaite poursuivre sa stratégie de développer en priorité les bornes de recharge à « destination ». Les bornes de recharge de transit ne sont pas la priorité de TE38, étant donné que l'offre des acteurs privés est très présente sur ce type d'usage, mais pourront être développées sur opportunité en cas de carence de l'initiative privée. Enfin, concernant les bornes de recharge « résidentielle publique », le positionnement doit être affiné en coordination avec les autres syndicats d'énergie.
- Chaque projet d'implantation de points de charge fera l'objet d'un échange avec les collectivités concernées. TE38 se réserve le droit, dans le cadre de ces déploiements, d'ajuster les adresses précises des sites à équiper afin de tenir compte du contexte (déploiement d'IRVE privées à proximité, arguments apportés par la collectivité concernée d'un site plus approprié). L'objectif demeure d'atteindre un maillage satisfaisant et cohérent du département de l'Isère, en tenant compte des besoins et intérêts des territoires.
- Des échanges seront prévus avec les gestionnaires de réseaux autant que possible afin de prendre en compte d'éventuels investissements privés à proximité de zones de déploiement visées par TE38 dans le cadre du SDIRVE.
- Les choix technologiques et techniques devront s'ajuster en fonction de l'usage visé et du parc de véhicules électriques en cours de développement (puissance notamment). Quelles que soient les puissances de bornes à installer, l'objectif est de répondre aux besoins identifiés de recharge.
- TE38 souhaite jouer un rôle de proximité moteur dans la transition, notamment dans la coordination des déploiements de bornes avec les acteurs publics et privés pour avoir une offre cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi TE38 poursuivra l'objectif de déployer un réseau :

- proche, avec une borne tous les 5 à 10 km même en territoire rural ou de montagne ;
- fiable, en conservant un fort de taux de fonctionnalité des bornes supérieur à 95% ;
- abordable, en disposant de tarifs parmi les plus bas.

En application de l'article R 353-5-6 du code de l'énergie, il est proposé que ledit schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, composé d'un rapport (consultable sur le site Internet de TE38) et de données à la maille Iris (découpage INSEE), soit transmis à Monsieur le Préfet pour avis. Il est rappelé que conformément audit article, son avis est réputé favorable au terme d'un délai de deux mois suivant sa transmission.

Question de la commune de Saint-Mury-Monteymond : La commune aimerait savoir à quel moment une réponse serait apportée suite à une demande d'installation d'une borne.

Il est rappelé que les grandes lignes directrices d'installation des bornes ont été décidées par le SDIRVE. Il y a plusieurs étapes avant que la réponse définitive soit apportée aux communes demandeuses.

Tout d'abord, il faut que ce schéma soit approuvé et transmis en préfecture et ensuite, cette question sera en commission transition énergétique, puis présentée au Bureau et lors d'un futur Comité syndical.

Des réunions décentralisées auront lieu courant mai juin, pendant lesquelles une réponse concrète pourra être apportée. Il est donc prématuré de donner une réponse à la commune sur sa demande d'installation d'une borne sur son territoire.

Question de la commune de Voreppe : La commune évoque une saturation de la borne IRVE et souhaite une seconde borne sur le territoire. Si elle est très utilisée, le concessionnaire prévoit d'en mettre une seconde.

Pour Voreppe, le contrat de délégation de service public prévoit que lorsqu'une borne est utilisée voire saturée est prévu que le concessionnaire en prévoit une seconde. C'est le cas de Voreppe.

Par contre, la question de l'emplacement est encore en suspens.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et la stratégie décrite de déploiement des bornes de recharge ;
- De transmettre à Monsieur le Préfet pour avis, ledit projet de Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) et ses pièces associées sur le périmètre de Territoire d'énergie Isère TE38 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2)

Voix Pour : 117

Voix Contre : 0

Abstention : 0

C / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

9. Distribution publique d'électricité - Utilisation supports - 5G - NEXLOOP

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur NEXLOOP relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne. Cette fibre permettra d'améliorer la technologie cellulaire exploitée par les opérateurs de réseau mobile et couramment appelée 5G. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par NEXLOOP des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne,
- La propriété de NEXLOOP de ces équipements,
- L'accueil par NEXLOOP sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de NEXLOOP au bénéfice de :
 - TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 28,38 € /support (année 2019)
 - ENEDIS au titre du droit d'usage (56,76 € HT/ support, 2019) et des frais d'instruction (78 c€ HT/ml BT).
 - Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à NEXLOOP les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Monsieur Aymeric de Valon, Directeur général des services, revient sur une réunion récente sur les supports communs qui s'est tenue dans les locaux de TE38 le jeudi 9 mars 2023.

Point jeudi dernier avec les acteurs suivants : TE38, CD38, THD 38, Orange et ENEDIS.

Il est ressorti de cette réunion les points suivants :

- *La convention nationale bloque des actions au niveau local.*
- *L'apurement du passif devrait représenter au final environ 20 à 25% de nouveaux poteaux à dédoubler, pris en charge par XP Fibre après rétrogradation par ENEDIS d'une partie des études en souffrance sur les poteaux chargés à plus de 100 %.*
- *Une meilleure coordination est à mettre en place entre ORANGE et THD38, afin de pouvoir respecter au mieux les 2 mois de délais après réception du génie civil (GC). Des réunions intermédiaires mensuelles ou bimestrielles semblent être nécessaires.*
- *Vigilance à accroître par les BE sur la réalisation du GC avec des malfaçons apparaissant régulièrement et impactant le délai de 2 mois.*
- *Le délai de 2 mois n'est peut-être plus suffisant au moment où ORANGE n'est plus l'acteur unique, et mérite un questionnement national.*

Sur la question de la facturation du câblage fibre aux communes, une communication à destination de toutes les communes sur le fait de non payer ces appels de facturation est en préparation côté CD38, en lien avec TE38. Il est urgent de résoudre cette différence d'appréciation (interprétation de l'article L 2224-35 du CGCT) pour débloquer les dossiers en attente. Enfin, le CD38 informe d'une jurisprudence du Conseil d'Etat sur obligation d'enfouir, au-delà de la question de la facturation.

Question de la commune de Cheyssieu :

Emmanuel Montagnon : est-ce que l'on a un moyen de s'opposer à la pose de ces poteaux complémentaires ?

On a l'impression de revenir en arrière alors que l'on peut changer le poteau au lieu d'en poser un supplémentaire.

Aymeric de Valon répond que 40% des poteaux sont en surcharge. Par ailleurs, il est plus cher de changer un poteau que d'en poser un autre. Sur la possibilité de refuser le poteau, Aymeric de Valon n'a pas de réponse immédiate.

Témoignages de différentes communes

Ville-sous-Anjou : Entre le projet et la réalisation de l'enfouissement, la fibre ne tient pas compte de ce projet à venir et demande aux mairies de payer pour passer par les fourreaux. Cette demande de financement peut même parfois être demandé au particulier alors que le projet n'est pas sur leur propriété.

Témoignage de Faramans : même remarque que Ville-sous-Anjou.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par NEXLOOP pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne sur la commune de SASSENAGE ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et NEXLOOP relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'antenne sur la commune de SASSENAGE.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 116

Voix Contre : 0

Abstention : 0

D / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

10. Statuts - Evolution du périmètre

La communauté de Communes suivante a sollicité TE38 afin d'intégrer son collège n° 3 :

	Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
1	COLL'in Communauté	15 décembre 2022	Territoire 2

Il est proposé d'accepter l'adhésion de cette communauté de Communes au titre de la compétence « *mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie* » en application de l'article 2.1.2 des statuts de TE38.

Le nombre d'adhésions global est de 458 communes, 14 établissements publics de coopération intercommunale - dont Grenoble Alpes Métropole - et le Département de l'Isère.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer le transfert de cette compétence acté par le Bureau du 09 janvier 2023 :

Collectivité	Compétence
AURIS EN OISANS	Transfert IRVE au 01 février 2023
BONNEFAMILLE	Transfert IRVE au 01 février 2023
CHASSE SUR RHONE	Transfert IRVE au 01 février 2023
VILLARD RECLUS	Transfert IRVE au 01 février 2023

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'accepter l'adhésion de la communauté de communes COLL'in Communauté à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de la compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11.Délégations de compétence - Rapport du Président - 2022

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau dans son ensemble et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est ainsi que par délibérations en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour traiter une grande partie des affaires courantes à l'exclusion de celles demeurant exclusivement de la compétence du Comité Syndical.

Dès lors, le Président rend compte chaque année des décisions prises par délégation du Comité Syndical et plus particulièrement au titre de l'année 2022 :

- Des décisions du Bureau : 90
- Des marchés supérieurs à 40 000 € HT : 6
- Des partenariats relatifs à des projets photovoltaïques : 0
- Des autorisations d'utilisation des appuis aériens d'éclairage public :
 - Pour des réseaux de vidéo-protection : 2
 - Pour des réseaux de télécommunications : 0
 - Pour des microcapteurs de mesure de la qualité de l'air : 0
- De l'ouverture d'une ligne de Trésorerie : 1
- De la location de stands pour les Rencontres Territoire d'Énergie : 1
- Des actes judiciaires : 2
- Des servitudes de passage : 957
- Des servitudes au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public : 0

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte du rapport sur les décisions prises par délégation du Comité Syndical en 2022.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12.CCSPL - Etat des travaux réalisés en 2022

La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année en fonction des missions de TE38 :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Comité syndical de TE38, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de partenariat.

La CCSPL de TE38 est présidée par Monsieur Bertrand LACHAT. Elle est composée de neuf délégués de TE38 et de neuf organismes représentant la société civile :

Délégués de TE38	Organismes représentant la société civile
Bernard BADIN Frédérique FERRARIS Bruno GONINET Jean-Marc LANFREY Gilbert POMMET Jacques RABIET Michel SALVI Maryline SILVESTRE Christian TOGNARELLI	ABSISE (association des bailleurs sociaux de l'Isère) AGEDEN (association environnementale) Chambre d'Agriculture de l'Isère Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère CLCV Isère (association de consommateurs) CSF Grenoble (association de consommateurs) FNE Isère (association environnementale) UFC - Que Choisir Grenoble (association de consommateurs)

Il est présenté à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année 2022 par la CCSPL.

La Commission s'est réunie deux fois le 21 juin et le 13 décembre.

A cette occasion, elle a examiné les rapports d'activités relatifs à l'année 2021 établis par le délégataire du service public de bornes de recharges pour véhicules électriques *eborn* et par les concessionnaires des réseaux de distributions publiques d'électricité et de gaz.

Il lui a été présenté le programme de reconstruction pour le réseau public d'électricité mis en œuvre par TE38 et Enedis suite aux intempéries neige de 2019, ainsi que l'actualité liée aux bornes de recharges pour véhicules électriques.

De nombreux échanges ont eu lieu en lien avec l'actualité ou suite à des demandes de la part des membres de la Commission : conséquences sur les usagers de la réforme des taxes locales sur l'électricité, crise énergétique, ou encore rapport de la Cour des Comptes sur le dispositif du chèque énergie.

Enfin, la collaboratrice du Médiateur National de l'Énergie, est venue présenter les missions du médiateur, son rapport sur l'année 2021 et son activité à l'échelle iséroise. Sa présence a permis de discuter de sujets d'actualité liés aux domaines de l'électricité et du gaz, comme les difficultés liées à la hausse des prix ou la situation concurrentielle du marché sur le territoire grenoblois. L'occasion également pour les membres de la Commission d'aborder les problématiques liées aux coupures d'électricité pour impayés, au délai de paiement des factures ou aux travaux à réaliser sur les colonnes montantes.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2022.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

13. Ressources humaines - Création de poste

Suite à l'augmentation du nombre d'adhésion de communes au service Transition énergétique ainsi qu'au développement de la mission de conseil en énergie et des dispositifs tels qu'ISERENOV, il est nécessaire de procéder à la création d'un nouveau poste d'assistante permettant un suivi global et un accompagnement de l'ensemble du service Transition énergétique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération,

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 119

Voix Contre : 0

Abstention : 0

14. Communication - Rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité 2022 sera transmis aux Maires/Présidents des membres de TE38 ainsi qu'à leurs délégués dans une prochaine newsletter Energ'Info.

Ce rapport sera disponible directement sur le site internet de TE38 (www.te38.fr) à partir du 15 mars 2023. Afin de faciliter l'appropriation par les élus de ce rapport, il sera enrichi d'une infographie indépendante reprenant les principaux indicateurs 2022.

Il peut être envisagé que ce dernier fasse l'objet d'une communication par le Maire/Président à son organe délibérant (conseil municipal, départemental, communautaire, d'agglomération ou métropolitain) au cours de lequel le délégué sera entendu.

POINT D'INFORMATION

F / QUESTIONS DIVERSES

Rappel sur l'un des objectifs du dossier FONDS vert déposé en préfecture.

Le premier axe de ce dispositif « Fonds vert » relatif au renforcement de la performance environnementale dans les territoires comprend un volet consacré à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le financement obtenu par TE38 dans le cadre du « Fonds Vert », permettrait de faciliter l'accélération des travaux sur le territoire de 73 communes identifiées et représentant plus de 5000 sources lumineuses énergivores, en programmant un plus grand nombre de modernisation par TE38 dans un délai restreint (passer plus de communes en programmation cette année pour atteindre les 70% de LED).

Monsieur JARLAUD, Vice-Président aux Finances, fait remarquer que l'Etat prend déjà une partie du financement prévu sur le fonds vert puisque la suppression de la CVAE décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2023 « est compensée par une fraction de TVA et une enveloppe nationale de 500 millions d'euros intégrée au Fonds vert ».

Il ne faut donc pas s'attendre à un miracle quant au versement de cette subvention.

Rappel des prochaines dates des comités territoriaux et syndicaux.

Intervention de Monsieur Georges Magnin Fiault, Vice-Président aux Travaux

Réflexion sur le courrier reçu par la direction interministérielle du numérique par rapport au PCRS qui indique clairement que cette donnée doit être publiée en Open Data sans aucune contrepartie financière.

Le Président de TE38, Bertrand Lachat indique que la FNCCR est au courant de cette problématique (puisque TE38 n'est pas le seul syndicat à être concerné par le PCRS) et recherche des solutions nationales pour assurer le financement de la production initiale et des mises à jour des PCRS.

Monsieur Magnin-Fiault propose d'associer l'Association des Maires de l'Isère sur la question.

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Responsable du service administration générale

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

